

## FACTURATION et TARIFS

L'établissement vous propose deux modes de règlement pour la facturation :

- **Le prélèvement automatique (systématiquement reconduit d'une année sur l'autre)**

Le montant du prélèvement est calculé sur 9 mois et un réajustement est effectué en juin 2020.

- **Le paiement en chèques ou en espèces**

La facturation se fait au début de chaque trimestre. Le solde sera dû en juin 2020.

Tarifs annuels 2019 / 2020					
Contribution obligatoire de scolarité		Services périscolaires		Cotisations volontaires	
Contribution des familles	<b>388 €</b>	Repas régulier	<b>5,00 €</b>	Abonnement magazine	9,90 €
		Repas occasionnel	5,40 €	La Salle	
		Etude du soir surveillée	2,95 €	Adhésion à l'Apel	19 €

### LA CONTRIBUTION DES FAMILLES INCLUS :

Tous les investissements immobiliers, travaux de rénovation, achat de mobilier ; tous les frais en lien avec notre projet pastoral (personnel, supports, intervenants, camps...) ; les activités culturelles, les sorties pédagogiques (sauf Jersey, Paris), les livres de français, les achats pour la technologie, l'assurance individuelle accident ; la cotisation de solidarité pour les projets immobiliers de l'Enseignement Catholique 35.

### AUTRES DEPENSES

6è / Un séjour d'intégration de 3 jours sera proposé en septembre à Santec / 185 € (aide de l'APEL à venir)

5è / Une journée sur l'île anglaise de Jersey sera proposée au 3è trimestre / 30-50 € selon les aides

3è / Un séjour ou échange linguistique de 5 à 8 jours sera proposé au 3è trimestre / entre 300 et 400€.

La facturation sera faite à ce moment-là.

### AIDES DIVERSES

1. **Les élèves boursiers bénéficient d'une aide de 50% pour les séjours linguistiques de 3è.**
2. **20 % de réduction sur la scolarité à partir du 2ème enfant, exceptions faites des services et cotisations.**
3. **50€ de réduction pour le séjour avec 2 nuitées d'un deuxième enfant.**
4. **50€ de réduction pour n'importe quel séjour ou sortie scolaire dès le 2è enfant si 3 ou 4 enfants d'une même famille participent la même année (nouveau pour 2019-2020).**

Renseignez-vous auprès de votre Comité d'entreprise pour une éventuelle prise en charge sur les séjours.

Pour les bourses une note d'information vous sera adressée en septembre.

Les familles qui connaîtraient des difficultés peuvent rencontrer le chef d'établissement. La transparence sincère est à privilégier pour éviter d'en arriver à des impayés. La discrétion la plus totale vous est assurée.

### INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour tout changement (mode de règlement, fréquence du nombre de repas, banque ...) et pour tout règlement par chèque, vous êtes invités à venir à la comptabilité le **mercredi 29 août de 9h à 12h et de 13h à 16h ou le jeudi 30 août de 17h à 19h30** (en parallèle de la distribution des fournitures). Pour les familles qui paient par chèque et dont les élèves sont demi-pensionnaires, le montant du chèque de la restauration pour le 1<sup>er</sup> trimestre est de **230€** (46 repas).

Le repas régulier qui s'élève à 5€ est décomposé ainsi :

- 1 - la part des "frais fixes", dont le financement doit être assuré tout au long de l'année,
- 2 - la part de l'alimentation proprement dite,

Seule cette part d'alimentaire (**2,15 €**) sera déduite en cas d'absence justifiée (maladie...) ou signalée par anticipation dans un délai de 3 jours ouvrables en raison des frais de personnel et de fonctionnement à assumer.